

Règlement du jeu-concours avec obligation d'achat

« Grand jeu sportif de l'été »

Art. 1

La société FOUNTAIN S.A., dont le siège social est basé à l'avenue de l'Artisanat 17 – 1420 Braine-l'Alleud, enregistrée à la Banque-carrefour des entreprises sous le numéro 0412.124.393,

(ci-après dénommée « FOUNTAIN » ou « la société organisatrice »), organise du 17/06/2024 au 17/09/2024 à minuit, ces dates incluses, un jeu concours gratuit avec obligation d'achat, provisoirement ou définitivement intitulé « Grand jeu sportif de l'été » (ci-après le « jeu »).

Le jeu-concours

Ce grand jeu de l'été consiste pour chaque client qui passe une commande strictement supérieure, via la télévente ou les ACP, à un montant défini (100 €, 150 € ou 200 €) a une chance de gagner un des lots (montants définis ci-après) via la méthode de tirage au sort.

Le grand jeu de l'été est réservé aux personnes physiques ou aux personnes morales représentées par une personne physique, clients de FOUNTAIN. Les employés de FOUNTAIN, ainsi que les membres de leur famille, sont exclus de toute participation. Ce jeu est valable uniquement en Belgique francophone et en France.

La participation au Jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Art. 2

Présentation et participation au jeu :

Le jeu est organisé du 17 juin au 18 septembre 2024 inclus.

Pour participer au jeu et tenter de gagner les dotations mises en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivantes :

- Passer commande via la télévente ou les ACP
- Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve,
- Réaliser un achat d'un montant minimum de cent euros hors taxes, cent cinquante euros hors taxes ou deux cent euros hors taxes. En fonction de ces différents paliers, les lots mis en jeu sont différents.

À l'issue du jeu sera procédé, chaque mois :

- Un tirage au sort de 10 gagnants par mois pour une commande strictement supérieure à 100 euros hors taxes
- Un tirage au sort de 4 gagnants par mois pour une commande strictement supérieure à 150 euros hors taxes

- Un tirage au sort de 1 gagnant pour les 3 mois pour une commande strictement supérieure à 200 euros hors taxes.

Ce dernier recevra via e-mail (à l'adresse indiquée par le participant lors de sa commande via la télévente ou l'ACP), soit la dotation gagnée directement, soit les informations nécessaires pour recevoir le lot. L'ajout du lot se fera lors de la prochaine commande sur la période du jeu concours. En dehors, du jeu de l'été, le gain n'est plus valable.

Le participant fera part à la Société organisatrice de toute éventuelle modification de ses données personnelles en contactant la télévente Fountain, Parc d'Activité de la Forêt - 8 rue de la Communauté 44140 Le Bignon ou par téléphone au 0 820 00 00 22 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : votreconseiller@fountain.eu

Art. 3

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du jeu-concours sur le site Internet : www.fountain.eu

Il est également possible de demander la communication du règlement complet du jeu-concours sur simple demande à l'adresse suivante : Télévente Fountain, Parc d'Activité de la Forêt - 8 rue de la Communauté 44140 Le Bignon ou par téléphone au 0 820 00 00 22 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : votreconseiller@fountain.eu jusqu'au 30 septembre 2024.

Art. 4

Fountain met en jeu les dotations suivantes :

- Par tirage au sort sur la base d'une commande strictement supérieure à 100 euros hors taxes : 10 bons de réduction par mois sur 3 mois (30 bons de réductions au total) de 10 euros hors taxes à utiliser dans les 4 semaines via le service Télévente de Fountain ou via les ACP.
- Par tirage au sort sur la base d'une commande strictement supérieure à 150 euros hors taxes : 4 sélections de produits (équivalent à une valeur de 30 euros hors taxes) : une boîte de thé, un mix biscuits et une boîte de spéculoos par mois sur 3 mois (soit un total de 12 sélections de produits). Cette sélection de produits peut être amenée à évoluer selon les stocks, arrivages et disponibilités.
- Par tirage au sort sur la base d'une commande strictement supérieure à 200 euros hors taxes: une machine SMEG d'une valeur de 699 euros HT.

Art. 6

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

Art. 7

Les lots seront envoyés à l'adresse indiquée par le participant via la télévente ou les ACP, aux frais de la Société organisatrice par le transporteur choisit par Fountain à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription.

En cas de rupture de stock ou de modification des modèles de cadeaux, FOUNTAIN s'engage à fournir un cadeau d'une même valeur.

La contre-valeur d'un cadeau ne sera jamais payée en espèces. Les cadeaux ne peuvent pas être échangés contre des espèces, ni compensés par des factures ouvertes ou futures.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dudit envoi.

Art. 8

Les inexactitudes, fautes de frappe ou autres erreurs similaires éventuelles sur le site ou dans tous les contenus créés pour le jeu ou dans la description d'un cadeau ne peuvent pas être invoquées contre Fountain, ni contre le fournisseur, et elles ne peuvent créer aucun engagement.

Art. 9

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, auprès de Service Marketing Fountain 17 Avenue de l'Artisanat – 1420 Braine-l'Alleud ou par téléphone au 0820 00 00 22 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : marketing@fountain.eu

Art. 10

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Société Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Art. 11

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de la Société organisatrice, auprès de la télévente Fountain, Parc d'Activité de la Forêt - 8 rue de la Communauté 44140 Le Bignon ou par téléphone au 0 820 00 00 22 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : votreconseiller@fountain.eu dans un délai de 8 jours calendaires à partir de la date de réception du catalogue. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Art. 12

Le présent Règlement relève exclusivement du droit français.

Fait à Paris le 11/06/2024.